



## **DECISION DU BUREAU** **Séance du 20 mai 2021.**

Date de la convocation : 12 mai 2021  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présent : 14  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le jeudi 20 mai 2021 à 14h30,  
Les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis à la salle du Confluent,  
6 rue de l'hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Etaient présents** : Mesdames Janine GIBERT, Anne-Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Messieurs Thierry SUAUD, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Raoul RASPEAU, Marc LASSERRE, Philippe FUSEAU.

**Etaient absents excusés** : Madame Martine FRITIERE, Messieurs Patrice RIVAL, Patrick BOUBE et Jean-Jacques ALMERO.

### **Procurations :**

- Madame Martine FRITIERE à Monsieur Claude SARRALIE
- Monsieur Jean-Jacques ALMERO à Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE

## **Décision n° BU202128 : Programme d'éclairage du SDEHG**

Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Raoul RASPEAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Vu** la délibération du Comité Syndical N°CS202023 du 9 octobre 2020 donnant délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical N°CS202125 du 31 mars 2021 arrêtant les montants des Autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Considérant** l'enjeu de maîtriser les dépenses du Syndicat face à une demande de travaux de plus en plus forte de la part des communes et d'adopter une gestion budgétaire rigoureuse permettant de satisfaire les demandes des communes tout en maîtrisant les dépenses ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de définir des critères de priorisation permettant d'établir des programmes de travaux intégrant pleinement les enjeux de la transition énergétique et de la péréquation territoriale ;

**Considérant** les critères de priorisation suivants définis par le Bureau pour l'établissement du programme d'éclairage 2021 :

- Le remplacement des luminaires de type « boule »,
- La coordination avec des travaux communaux,
- Le taux de LED au niveau de la commune (taux de LED moyen au niveau du SDEHG de 25 %),

- Le découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune :
  - o Les opérations « hors boules » seraient plafonnées à une quarantaine de points lumineux + 5% du parc de la commune,
  - o Les opérations « boules » seraient plafonnées à une quarantaine de points lumineux + 20% du nombre d'appareils de type « boule » (valeurs 2021),
- La vétusté de l'installation correspondant aux installations de plus de 20 ans,
- La date de la demande ou celle des études ou celle de la délibération.

### Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

**DECIDE**, au titre de l'établissement du programme d'éclairage 2021, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à gérer au fil de l'eau, au fur et à mesure de l'instruction des demandes :

- Les travaux assurant la continuité de service de l'éclairage :
  - o pour reconstruire tout ou partie d'un réseau non réparable,
  - o pour procéder au déplacement du réseau rendu nécessaire par des aménagements urbains,
  - o pour rétablir le réseau qui était en place sur des poteaux du réseau de distribution d'électricité à l'occasion du renforcement de ce dernier.
- Les travaux d'installation d'horloges astronomiques afin de pouvoir moduler les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage,
- Les travaux d'extension du réseau d'éclairage public afin d'éclairer de nouveaux espaces,
- Les travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, guirlandes, radars pédagogiques, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés. Ces opérations sont bien souvent liées à des événements.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à engager en travaux des opérations de rénovation d'éclairage public de la liste figurant en annexe, établie sur la base des critères précités, ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Vu et affiché à la porte du SDEHG,

Le **- 3 JUIN 2021**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*